

REVALORISATION DE LA PRIME OPJ

C'EST ENFIN ACTÉ ! ... ET MIS EN PLACE AU 1^{ER} OCTOBRE.

Le décret est tombé.

1. Les OPJ habilités une fois et n'exerçant pas ou plus la qualité d'OPJ percevront 150 € par trimestre.
2. Les OPJ exerçant verront leur prime augmentée conformément au décret :
 - a. 195 € par trimestre en 2016, soit un gain mensuel de 15 €
 - b. 225 € par trimestre en 2017, soit un gain mensuel de 25 €
 - c. 270 € par trimestre en 2018, soit un gain mensuel de 40 €

Une avancée qui demeure insuffisante !

La CFTC-POLICE continuera d'exiger une véritable revalorisation du statut d'OPJ, eu égard aux responsabilités assumées par les 20000 OPJ du CEA, qui assurent quotidiennement la majorité des actes procéduraux.

